

Article 28 - Application dans le temps

Le présent règlement s'applique aux contrats conclus "à compter du" (*rectificatif*, JO L 309/87 du 24.11.2009) 17 décembre 2009.

MOTS CLEFS: Champ d'application (dans le temps)

Q. préj. (HR), 11 avr. 2019, Obala i lu?ice d.o.o., Aff. C-307/19

Aff. C-307/19

Partie requérante: Obala i lu?ice d.o.o.

Partie défenderesse: NLB Leasing d.o.o.

(...)

8) En l'espèce, le fait de stationnement a eu lieu avant la date d'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne, et ce, le 30 juin 2012 à 13 h 02. Par conséquent, les dispositions relatives à la question de la loi applicable, à savoir le règlement n° 593/2008 ou le règlement n° 864/2007, sont-elles susceptibles de s'appliquer en l'espèce, eu égard à la validité temporelle de ces règlements ?

(...)

MOTS CLEFS: Champ d'application (dans le temps)

Matière contractuelle

Matière délictuelle

CJUE, 18 oct. 2016, Gregorios Nikiforidis, Aff. C-135/15

Dispositif 1 : "L'article 28 du règlement (CE) n° 593/2008 (...) (Rome I) doit être interprété en ce sens qu'une relation contractuelle de travail née avant le 17 décembre 2009 ne relève du champ d'application de ce règlement que dans la mesure où cette relation a subi, par l'effet d'un consentement mutuel des parties contractantes qui s'est manifesté à compter de cette date, une modification d'une ampleur telle qu'il doit être considéré qu'un nouveau contrat de travail a été conclu à compter de ladite date, ce qu'il appartient à la juridiction de renvoi de déterminer".

Mots-Clefs: Champ d'application (dans le temps)
Contrat

Doctrine française:

JCP G 2017, 62, note S. Lemaire et L. Perreau-Saussine

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source: <https://www.lynxlex.com/fr/text/rome-i-r%C3%A8gl-5932008/article-28-application-dans-le-temps/661>